

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire actualisant la situation administrative des installations exploitées par la société LESEVE TDRA à PARCAY MESLAY, ZI Martigny.

T:\Communication\PublicationInternet\ICPE\LESEVE
E TDRA\LESEVE TDRA APC actualisation
classement ICPE signé.odt

N° 20573

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 relatif à la nomenclature des installations classées modifiant la rubrique 2712 « installation d'entreposage, dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage » ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 174 du 11 janvier 1999 autorisant la Sarl LESEVE TDRA à exploiter à PARCAY-MESLAY, au lieu-dit Martigny, une unité de traitement de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté complémentaire n° 17 901 du 22 mai 2006 portant agrément de la société LESEVE TDRA pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, situées en zone industrielle de Martigny à PARCAY-MESLAY ;

VU les arrêtés complémentaires n° 19 043 du 28 juillet 2011 et n° 19 043 bis du 17 avril 2012 autorisant la société LESEVE TDRA à poursuivre l'exploitation des installations susvisées ;

VU l'arrêté complémentaire n° 19 242 du 29 mai 2012 « portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 19 865 du 14 avril 2014, de la société LESEVE TDRA, portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges relatif à l'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage « centre VHU » ;

VU la demande d'agrément, présentée le 14 novembre 2017 par la société LESEVE TDRA située ZI Martigny à PARCAY-MESLAY en vue d'obtenir le renouvellement de son l'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 avrilavril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 relatif à la nomenclature des installations classées a modifié la rubrique 2712 « installation d'entreposage, dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ».

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1

La société LESEVE TDRA située ZI Martigny à PARCAY-MESLAY est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de l'installation d'entreposage, dépollution, de démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Article 2

Le tableau de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19043 bis du 17 avril 2012 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	A, E, DC, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume autorisé
2712 -1b	E	Installation d'entreposage, dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	Installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage	S= 20 000 m ² (4000 VHU/an)

Article 3 - Respect des autres législations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Article 4 - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

Article 5 – Délais et voies de recours

En application des articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif compétent, d'une part par l'exploitant ou le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'autre part par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Parçay-Meslay et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Parçay-Meslay pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire de Parçay-Meslay
Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire
et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 22 mai 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture
signé
Jacques LUCBÉREILH